

SERVICE FINANCIER

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20260429_8 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Le rapporteur expose au Conseil qu'il a la possibilité de modifier le budget Camping Municipal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Camping Municipal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la **Décision Modificative** telle que figurant dans les tableaux ci-après :

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

	DÉPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	0.00	0.00
Total Investissement	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL	0.00	0.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

			D.M.1
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
633	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
633	2313	Autres immobilisations corporelles	- 3 000.00
TOTAL			0.00

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,